santé famille retraite services

cerfa

N° *

DECLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS DE L'ANNEE 2009
DES NON SALARIES AGRICOLES ET DES COTISANTS SOLIDAIRES

DETAIL DES REVENUS POUR LES GERANTS OU ASSOCIES DE PLUSIEURS SOCIETES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Cette feuille est annexée à la Déclaration de revenus professionnels de :

Numéro d'immatriculation :

Nom et adresse du comptable ou du conseil (facultatif) : . . . . . .
. . . . . .
Téléphone : . . . . . .

- **Pour vous aider à compléter ce document, veuillez vous reporter à la notice explicative.**

Veuillez compléter le cadre ci-dessous.

Raison sociale de l'entreprise	N° d'identification de l'entreprise	Rémunérations de l'article 62 du CGI	Revenus de capitaux mobiliers versés par la société (dividendes, produits de parts sociales)

A : Frais professionnels (réels ou 10%)

NOTICE EXPLICATIVE

Si vous êtes gérant(e) ou associé(e) non salarié(e) de plusieurs sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, veuillez inscrire dans les rubriques correspondantes :

► Colonne **Rémunérations de l'article 62 du CGI** : Vos rémunérations après déduction des cotisations sociales personnelles aux régimes obligatoires, de base ou complémentaire, et aux régimes de retraite complémentaire facultatifs (montant fiscalement déductible).

► Colonne **Revenus de capitaux mobiliers versés par la société** : Vos revenus de capitaux mobiliers (RCM).

► **Case A :** Indiquer la totalité de vos frais professionnels déductibles pour leur valeur réelle déclarée à l'administration fiscale ou évalués forfaitairement à 10% du total de vos rémunérations articles 62 si vous n'avez pas opté pour la déduction des frais réels (il n'existe pas de rubrique correspondante dans votre déclaration fiscale n°2042).